



DESCRIPTION

Les collectivités (conseil général, conseil départemental, métropole, ville, etc.) assurent 70 % de la maîtrise d'ouvrage des chantiers de travaux publics. Elles sont, au même titre que les entreprises, responsables de la bonne gestion des déchets produits par un chantier et doivent, au travers des marchés de travaux, tout mettre en œuvre pour limiter les volumes de déchets, favoriser le réemploi sur chantier et l'utilisation de produits recyclés et suivre le devenir de ces matériaux.

Pour cela, les dossiers de consultation des entreprises (DCE) rédigés dans le cadre d'un appel d'offre de marché de travaux, peuvent intégrer des dispositions visant à favoriser une meilleure gestion des déchets de chantier.

Elles peuvent être intégrées dans les marchés de différentes façons :

- Dans les conditions d'exécution du marché;
- Comme variante;
- Comme critère de choix des offres.

Ces dispositions peuvent être appliquées à l'ensemble des chantiers d'une collectivité, et ce quelle qu'en soit sa nature (chantier de voirie, de réseau...) et la dimension. Une cohérence entre critères environnementaux et critères géotechniques reste nécessaire.

CARACTÉRISTIQUES

<p>Approche technique</p>	<p>Des clauses favorisant une bonne gestion des déchets à l'occasion d'un chantier de travaux peuvent être introduites dans différents pièces du dossier de consultation des entreprises : cahier des charges techniques particulières, règlement de consultation, bordereaux de prix.</p> <p>A titre d'exemple, les éléments suivants peuvent être introduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Dans les cahiers des charges techniques particulières :</i> <ul style="list-style-type: none"> - clauses précisant la possibilité d'utiliser des matériaux recyclés - clauses demandant à préciser les moyens techniques proposés pour réduire la quantité de déchets produits ○ <i>Bordereaux des prix :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'une prestation de bonne gestion des déchets - Coûts des matériaux utilisés, intégrant l'utilisation de matériaux recyclés ○ <i>Règlement de consultation :</i> <ul style="list-style-type: none"> - critère de sélection portant sur les moyens techniques utilisés pour limiter la quantité de déchets ou l'utilisation de produits recyclés - Ouverture aux variantes utilisant des matériaux recyclés
<p>Approche économique</p>	<p>Aucun moyen financier n'est nécessaire pour cette action.</p> <p>La marge financière potentielle due à la réutilisation des matériaux sur chantier ou à l'utilisation de matières recyclées pourra être répercutée sur le coût global du chantier.</p>
<p>Répliquabilité</p>	<p>Cette pratique est répliquable pour toutes les collectivités agissant en tant que maîtrise d'ouvrage sur des chantiers de travaux publics.</p> <p>Une collectivité possédant peu de moyens humains pour suivre les marchés publics pourrait néanmoins rencontrer plus de difficultés pour sensibiliser et accompagner les services de la collectivité et les entreprises maîtres d'œuvre.</p>
<p>Facilité de mise en œuvre</p>	<p>L'intégration de clauses autorisant et/ou incitant l'utilisation de matériaux recyclés dans les marchés publics ne présente pas de difficultés particulières mais nécessite une concertation entre les services technique et juridique d'une collectivité.</p>



CARACTERISTIQUES (suite)

Points de vigilance et facteurs de succès

Il est important de s'assurer que les clauses n'entraînent pas un éventuel favoritisme pour une ou plusieurs entreprises du territoire.

La modification des marchés peut être complétée par une formation des collaborateurs des différents services concernés ainsi qu'éventuellement des entreprises du territoire sur les enjeux de gestion des déchets.

ILS L'ONT FAIT : MODIFICATION DU CONTENU DES DCE PAR LE DEPARTEMENT DU VAR



© : FNTP

Le département du Var est maître d'ouvrage sur de nombreux chantiers routiers. Sur ces chantiers, les matériaux recyclés ont été acceptés dès 2010 mais cela n'était pas formalisé dans les DCE (excepté pour les agrégats d'enrobés pour les matériaux bitumineux). Le Département a donc choisi d'intégrer des clauses dans les appels d'offre aux entreprises. La première étape a été la rédaction d'un Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) qui est intégré comme une pièce générale à l'ensemble des DCE et complété par un Cahier des Clauses Environnementales Particulières (CCEP) spécifique à chaque chantier.

En complément, des clauses autorisant de façon explicite l'utilisation des matériaux recyclés ont été ajoutés dans les documents : intégration d'éléments liés aux normes et à la qualité des éléments recyclés dans le CCTP et ajout d'exemples de libellés de prix de graves recyclées dans le bordereau de prix.

Enfin, un critère de jugement des offres « utilisation de matériaux recyclés » a été ajouté, permettant de valoriser l'engagement de l'entreprise à utiliser des matériaux recyclés. Cela a tout d'abord été réalisé sur 3 appels d'offre test en 2016 puis déployé sur l'ensemble des AO. Actuellement, 100% des attributions se font à des entreprises ayant proposés des matériaux recyclés avec un effet non sensible sur le prix et aucun problème de qualité observé.

En parallèle, une centaine d'agents du département intervenant dans la conception et la réalisation d'ouvrages routiers ont été formés, lors de formations d'une journée, à la gestion des déchets (aspects théoriques, réglementaires et pratiques, focus sur les matériaux recyclés).



Bénéfices environnementaux

- Réduction du prélèvement sur la ressource



Bénéfices économiques

- Pas de coût de mise en œuvre de la mesure



Pour aller plus loin :

[Bonnes pratiques environnementales et marchés publics – mode d'emploi](#)

Ce projet est porté par la FNTP et l'UNICEM avec le soutien de l'ADEME